

La question ayant été posée sur le dit amendement, il a été proposé de l'amender en en retranchant tous les mots après "tout" et en insérant à la place: "ministre d'une dénomination quelconque."

Objection ayant été faite à ce sous-amendement, il a été rejeté.

La question ayant été posée de nouveau sur l'amendement, il a aussi été rejeté.

Le dit premier article a été agréé.

Il a été alors proposé d'ajouter au bill l'article suivant :

2. Nonobstant tout ce qui est contenu dans le chapitre 106 des Statuts Révisés et dans les actes qui l'amendent, lorsqu'une partie d'un comté a été ci-devant séparée ou sera ci-après séparée, pour les fins municipales, du reste du comté; ou a été ci-devant ou sera ci-après érigée en une municipalité séparée en vertu de quelque acte de la législature d'une province, les électeurs qualifiés de cette municipalité séparée auront et pourront exercer les mêmes droits et privilèges de pétition et de vote sur l'adoption d'une pétition au Gouverneur en conseil tendant à l'obtention d'un ordre en conseil pour la mise en vigueur, dans cette municipalité séparée, de la seconde partie de l'Acte de tempérance du Canada, et sur l'adoption d'une pétition tendant à la révocation de tout tel ordre en conseil applicable à cette municipalité—qui sont actuellement ou pourront être exercés par les électeurs de tout comté ou de toute cité sous l'empire du dit acte ou de tout acte qui l'amende; et toutes et chacune des dispositions du dit acte et des actes qui l'amendent s'appliqueront *mutatis mutandis* à toute telle pétition et aux procédures à prendre pour y donner suite, ainsi qu'aux pouvoirs à exercer, aux infractions commises, aux peines encourues au cours et à l'occasion de ces procédures, en la même manière et dans la même mesure que si la municipalité séparée eût été comprise dans l'article d'interprétation du dit acte.

Quelque temps après, la Chambre a repris sa séance, et

L'honorable M. Howlan a fait rapport, de la part du dit comité, qu'il avait examiné le dit bill, y avait fait quelque progrès, et l'avait chargé de demander permission de siéger de nouveau.

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Gowan, il a été

Ordonné, que permission soit accordée au dit comité de siéger de nouveau lundi prochain.

La Chambre, conformément à l'ordre, a pris en considération le deuxième rapport du comité chargé de s'enquérir des meilleurs moyens à prendre pour obtenir et faire publier un compte rendu exact des débats et délibérations du Sénat et de faire rapport de temps en temps.

Le dit rapport ayant été lu de nouveau par le greffier,

Sur motion de l'honorable M. Vidal, secondé par l'honorable M. Howlan, il a été Ordonné, qu'il soit adopté.

Un message de la Chambre des Communes par son greffier, avec un bill (62) intitulé: "Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes nécessaires pour subvenir à certaines dépenses du service public pour l'exercice expirant le trente de juin 1892, et pour d'autres objets liés au service public, auquel elle demande le concours du Sénat.

Le dit bill a été lu la première fois.

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Dickey, il a été Ordonné, que le dit bill soit lu la seconde fois demain.

Alors sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable M. Dickey, La Chambre s'est ajournée.